

Repères pour l'organisation de la vaccination contre la COVID-19 dans les Maisons d'accueil spécialisées (MAS) et Foyers d'accueil médicalisés (FAM)

Actualisation du 11/02 portant sur la vaccination des personnes à haut risque de forme grave de Covid telles que définies par le Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale¹. Les modifications sont portées en jaune dans le texte.

Complémentaire au protocole-cadre de la phase 1.2 de la campagne de vaccination contre la COVID-19 dans le secteur social et médico-social (hors EHPAD), le présent guide contient des recommandations synthétiques utiles aux MAS et EAM (dont foyers d'accueil médicalisés, FAM) pour organiser la vaccination des résidents et des professionnels. Il a été actualisé en date du 5 février 2021 pour tenir compte de l'autorisation de mise sur le marché du vaccin Astra Zeneca et de son indication pour les personnes de moins de 65 ans.

1. Eléments généraux d'organisation et principaux points d'attention de la campagne

La vaccination en MAS et FAM doit être réalisée :

- **Pour les personnes de moins de 65 ans** (résidents et professionnels) **hors personnes à haut risque de forme grave de Covid telles que définies par le Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale** : avec le vaccin **Astrazeneca** conformément aux indications sur l'utilisation de ce vaccin. Ce public constitue l'essentiel de la population à vacciner.
- **Pour les personnes à haut risque de forme grave de Covid telles que définies par le Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale** : avec le vaccin **Pfizer-BioNTech** ou le vaccin **Moderna**. **Il s'agit en majorité des personnes atteintes de trisomie 21.**
- **Pour les personnes 65 ans et plus** : avec le vaccin **Pfizer-BioNTech** ou le vaccin **Moderna**.

Les vaccins disponibles présentent différentes spécificités de stockage, conservation et utilisation qui sont indiquées dans le portfolio « Vaccination anti-covid » à destination des professionnels de santé **Erreur ! Signet non défini.**

Pour les établissements pour lesquels la campagne de vaccination aurait déjà été engagée avec le vaccin Pfizer-BioNTech ou le vaccin Moderna, la campagne est achevée avec le même vaccin.

Les MAS et FAM sont approvisionnés en vaccins et en matériel vaccinal par l'intermédiaire des établissements de santé pivots, selon un calendrier à préciser par l'ARS. C'est l'ARS qui détermine le rattachement de chaque FAM ou MAS auprès de l'établissement de santé pivot compétent et qui en informe les établissements concernés.

Pour les personnes à haut risque de forme grave de Covid, vaccinées avec le vaccin Pfizer BioNTech ou Moderna, la vaccination peut être réalisée en centre de vaccination.

2. Préparation de la campagne dans l'établissement

Il est possible d'organiser la campagne de vaccination en mutualisant les ressources de plusieurs établissements. Cette mutualisation prend en compte :

- La capacité des établissements à organiser les opérations (configuration des locaux, ressources en professionnels de santé, capacité à mobiliser des ressources externes) et l'existence de coopérations avec d'autres établissements de santé ou médico-sociaux bénéficiant d'une médicalisation ;
- Les besoins spécifiques d'accompagnement en particulier pour les résidents en situation de handicap complexe.

¹ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs_urgent_04_vaccination_patients_a_risque.pdf.

3. Etapes de la planification dans l'établissement en lien avec son organisme gestionnaire

- Désigner un professionnel de santé référent ;
- Prendre connaissance des documents d'information transmis par le ministère ;
- Informer les personnes accueillies et leurs proches sur la base du support transmis par le ministère ; s'agissant des résidents, une attention particulière doit être portée aux modalités de recueil du consentement notamment pour les personnes connaissant des difficultés de compréhension ou de communication ;
- Vérifier la disponibilité des outils nécessaires à la préparation et au suivi de la vaccination dans le système d'information « VACCIN COVID » : équipement du médecin référent en carte CPS ou e-CPS ; test des moyens d'identification via CPS ou e-CPS ;
- Identifier et mobiliser les ressources médicales, paramédicales et administratives nécessaires à la réalisation de la vaccination – en cas de difficulté, en informer l'ARS pour déclencher un renfort ;
- Confirmer avec l'ARS les dates de la vaccination et les modalités de la livraison.

Les instances de gouvernance, membres du CA, services de la commune et du département seront informés du lancement et des modalités de la campagne.

Au plus tard J-1

- Valider le planning des vaccinations avec le personnel médical et paramédical¹ ;
- Vérifier et préparer les matériels de vaccination (matériel de reconstitution et d'administration, kit de secours) ;
- Préremplir le fichier de suivi pour assurer la traçabilité de la vaccination ;
- Prévoir une fiche de suivi des températures (3 fois/24h) à mettre sur le réfrigérateur de stockage des vaccins.

Au plus tard le jour de la vaccination

- Réceptionner les doses et les stocker à +2/+8°C ;
- Inspecter le flacon ;
- Uniquement dans le cas de Pfizer, reconstituer le vaccin;
- Vérifier l'absence de contre-indications à la vaccination (prise de constantes...) et le consentement ;
- Préparer les seringues de vaccination, et les étiqueter ;
- Utiliser toutes les doses reçues, en proposant si besoin la vaccination à des personnes en dehors de la cible vaccinale actuelle ;
- Administrer les vaccins, assurer la traçabilité via VACCIN COVID
- Eliminer via filière DASRI (ou filière appropriée concernant Astrazeneca).

4. La mobilisation de renforts externes en appui aux établissements

La réalisation des entretiens médicaux et des séances de vaccination peut nécessiter l'intervention de ressources médicales et paramédicales externes aux établissements. Les organismes gestionnaires sont encouragés à cet égard à favoriser la mutualisation de ressources médicales, paramédicales et administratives entre plusieurs établissements. Ils mobilisent en complément les professionnels de santé libéraux dans le cadre du régime dérogatoire de rémunération à la vacation institué par l'assurance

maladie par lettre-réseau du 5 janvier 2021 applicable aux MAS et FAM². En cas de difficulté, ils se signalent à la COV pour appui.

Des informations précises relatives aux équipements et matériels requis pour la vaccination, aux étapes d'une journée de vaccination, aux modalités d'injection ou encore à la traçabilité de la vaccination figurent dans le portfolio « Vaccination anti-covid » à destination des professionnels de santé³ et les fiches peuvent être extraites en fonction des besoins

5. La vaccination des + 65 ans

Au regard du nombre limité de personnes concernées, le recours à des équipes mobiles peut s'envisager par ailleurs pour la vaccination des personnes âgées de plus de 65 ans.

² Lettre réseau LR-DDGOS-1/2021 du 5 janvier 2021 « Gestion de crise COVID 19 - Mesures pour renforcer les équipes soignantes des ESMS pour personnes handicapées ».

³ <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-ou-du-medico-social/article/guide-de-la-vaccination-pour-les-medecins-infirmiers>